



INFORMATIONS SUR LA DEMI-PENSION

La demi-pension fonctionnera dès le **LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024** pour tous les élèves demi-pensionnaires de 6^{ème} et le **MARDI 3 SEPTEMBRE 2024** pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Notre cantine est organisée sous forme de self et les familles peuvent consulter le menu sur Pronote.

Le service de la demi-pension est un service annexe à la mission d'enseignement du collège qui fonctionne dans l'intérêt des élèves et des familles. Au collège Berthelot, les repas sont livrés par la cuisine centrale du collège Alouette à Pessac.

Le tarif de la demi-pension est forfaitaire pour l'année civile (de janvier à décembre). Ce tarif est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année par le département Gironde.

Le forfait annuel s'applique à 3 trimestres répartis de la façon suivante :

1^{er} trimestre (septembre/décembre)

2^{ème} trimestre (janvier/mars)

3^{ème} trimestre (avril/juin)

En 2024, le prix du repas était de 3.25€.

Les factures sont envoyées par mail avant les vacances de Toussaint, février et Pâques, les relances sont envoyées au domicile. En cas de difficulté financière, des facilités de paiement pourront être accordées (échelonnement en 2 ou 3 mensualités maximum) sur demande écrite. Une commission des Fonds Sociaux peut vous aider en cas de difficulté et au besoin une assistante sociale aide les familles à constituer le dossier.

Pour les élèves boursiers demi-pensionnaires, la bourse sera déduite des frais de cantine.

Une remise sur le prix de la demi-pension sera effectuée dans les cas suivants :

- fermeture du restaurant scolaire (grève par exemple),
- voyage scolaire,
- stage en entreprise,
- maladie supérieure à une semaine attestée par un certificat médical. (cf. : règlement intérieur).

L'approvisionnement par une cuisine centrale nous impose une rigueur de gestion toute particulière. L'enfant qui choisit d'être demi-pensionnaire s'engage pour la totalité du trimestre. Les changements de régime (externe/DP) doivent rester exceptionnels et être dûment motivés (déménagement de la famille, régime alimentaire attesté par certificat médical, exclusion disciplinaire). Un élève qui souhaite manger exceptionnellement à la cantine (obligation familiale, changement d'emploi du temps...) peut acheter un ticket de cantine. L'élève devra présenter un mot de ses parents, visé par Mme la CPE ou la vie scolaire. Les tickets repas sont vendus au secrétariat d'intendance à la récréation du matin (4.00 € le ticket – revalorisation possible en janvier 2025).